



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre

De conseillers

en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra, DUBRULLE Perrine.

Absents excusés : M. BUQUET Christian,

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

Actuellement, la Commune utilise les logiciels de Berger-Levrault pour la Comptabilité, la Paie, l'Etat-civil et les élections.

Cette société nous a fait une proposition pour faire évoluer nos logiciels en intégrant la dématérialisation.

En parallèle, plusieurs sociétés ont été sollicités afin d'obtenir une démonstration et un devis.

2022/27

OBJET :
Changement d'éditeur
logiciel pour la
comptabilité, la paie et
l'Etat civil.

Editeur	Année 2023		Année 2024	Total sur 10 ans
	Installation	Maintenance		
Berger-Levrault (Editeur actuel)	1 327 €	1 490 €	1 490 €	16 227 €
Cerig	4 130 €	140 €	590 €	9 580 €
AFI	8 675 €	1 950 €	1 950 €	28 175 €
AGEDI Pas de démonstration Pas de possibilité avant mars 2023	1 750 €	0 €	840 €	9 310 €

Les tarifs d'installation concernent la mise en service, la récupération des données, la formation. Compte-tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition AGEDI

Le conseil municipal après en avoir délibéré, au regard des montants et des critères techniques, décide à l'unanimité, de retenir la société Cerig et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et régler les dépenses inhérentes ainsi que résilier l'ensemble du contrat avec la société Berger-Levrault.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 septembre 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le
23 septembre 2022

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.